RÉGION ACADÉMIQUE
GUADELOUPE
Liberté
Égalité
Fraternité

Année scolaire 2024- 2025

Lettre d'information EPS n°7

Le 12/11/2024

L'inspection pédagogique régionale EPS vous invite à prendre connaissance des informations suivantes.

VISIO CONFERENCE DE F.BERGE le 15/11 à 14H00

F.BERGE vous propose d'analyser « Le rôle de l'EPS dans l'évolution du système éducatif de 1984 à 2020 » au travers deux filtres : l'évolution des programmes disciplinaires et l'évolution des formes de pratique de « course de durée ».
FORMATION INDISPENSABLE POUR LES CANDIDATS AUX CONCOURS ET OUVERTE A TOUS
Lien de visio le jour J:
https://visio-agents.education.fr/meeting/signin/invite/379507/creator/178498/hash/39e2fbb2fcf10d31cd972fcac6b8f1d04ad36ddd

ACTIVITE A ENVIRONNEMENT SPECIFIQUE

L'article R-212-7 du code du sport définit les activités s'exerçant dans un environnement spécifique pour lesquelles des mesures de sécurité particulières doivent être prises :
1° De la plongée en scaphandre, en tous lieux, et en apnée, en milieu naturel et en fosse de plongée ;
2° Du canoë-kayak et des disciplines associées en rivière de classe supérieure à trois conformément aux normes de classement technique édictées par la fédération délégataire.
3° De la voile au-delà de 200 milles nautiques d'un abri ;
4° De l'escalade pratiquée sur les sites sportifs au-delà du premier relais et "terrains d'aventure", déterminés conformément aux normes de classement technique édictées par la fédération délégataire en application de l'article L.
311-2, ainsi que de l'escalade en "via ferrata" ;
5° Quelle que soit la zone d'évolution :
a) Du canyonisme ;
b) Du parachutisme ;
c) Du ski, de l'alpinisme et de leurs activités assimilées ;
d) De la spéléologie ;
e) Du surf de mer ;
f) Du vol libre, à l'exception de l'activité de cerf-volant acrobatique et de combat. »

Pour rappel, l'inspection pédagogique régionale doit valider tous les projets des établissements proposant une ou plusieurs de ces activités dans le cadre de l'association sportive, d'une section sportive scolaire, d'un enseignement facultatif ou de tout projet spécifique et autres formations qualifiantes et pré- qualifiantes.

Circulaire n° 2017-075 du 19-4-2017 (NOR : MENE1711773C) « Exigences de la sécurité dans les activités de pleine nature dans le second degré ».

Renseignements auprès de : pascal.gremion@ac-guadeloupe.fr

COMMISSION ACADEMIQUE DES EXAMENS

Le compte-rendu de la commission académique des examens est disponible sur le site EPS (bilan de la session 2024, établissements harmonisés, validation des protocoles 2025, calendrier…) : https://pedagogie.ac-guadeloupe.fr/education_physique_et_sportive/compte_rendu_commission_accademique_examens

Pour l'inspection académique**,**
Julien METZLER
IA-IPR EPS